

**ARRETE DE MISE A JOUR DE DOCUMENTS D'URBANISME
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
AVAP
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
Vu le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
Vu la délibération du 7 novembre 2008 créant la mise en place d'une étude de zone de protection de patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP),
Vu la délibération n°04 en date du 17 juin 2011 substituant la ZPPAUP en cours d'étude par une AVAP conformément aux instructions en vigueur,
Vu la délibération n°04 du 9 février 2012 autorisant la réalisation d'études pour l'AVAP,
Vu la délibération n°05 du 11 mai 2012 arrêtant le projet de l'AVAP,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 06 juin 2012 de Madame le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Guy YVERNAULT, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2012 prescrivant l'enquête publique de l'AVAP,
Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP en date du 15 novembre approuvant à sa majorité les conclusions du commissaire enquêteur, et faisant part d'un avis favorable sur le dossier,
Vu la délibération n°08 du 12 octobre 2012 arrêtant l'enquête publique de l'AVAP terminée le 6 octobre 2012, et donnant son approbation définitive et sa mise en application,
Vu l'arrêté n°2012341-0001 en date du 6 décembre 2012 par la préfecture d'Eure et Loir portant approbation du projet de création de l'AVAP de la commune,
Vu la délibération n°06 du 11 décembre 2012 validant définitivement de dossier AVAP et demandant à Monsieur de Maire son application,
Considérant que l'arrêté du 18 décembre 2012 mentionné des modalités erronées en matière de publicité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 18 décembre 2012 est retiré.

Article 2 : Monsieur le Maire arrête la mise en place de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et procède à sa mise en application.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie à partir de ce jour.

Article 4 : Tous les documents concernant le PLU et l'AVAP sont désormais consultables en mairie aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la Mairie de Berchères sur Vesgre.

Article 5 : Monsieur Le Maire procédera à l'insertion des délibérations de l'AVAP et du présent arrêté dans le Registre des actes administratifs de la Mairie

Article 6 : Monsieur Le Maire procédera à l'insertion du présent arrêté dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait à Berchères-sur-Vesgre, le 31 janvier 2013

